Service public de l'emploi SPE Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Chômage technique Les bonnes pratiques de l'employeur

Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)



Si pour des raisons économiques, votre entreprise subit une réduction temporaire ou une suspension complète de l'activité alors que les rapports de travail contractuels avec vos collaborateurs sont maintenus, vous pouvez prétendre à l'indemnité RHT. Pour les heures de RHT, le salaire du collaborateur lui est versé à 80 %.



Avantages



Pour les employeurs

- > Préservation des emplois.
- > Contrats maintenus avec le personnel.
- > Maintien du savoir-faire au sein de l'entreprise.
- > Disponibilité immédiate du personnel dès que le travail reprend.
- > Aucun frais de recrutement.



Pour les collaborateurs (en comparaison avec les prestations du chômage)

- > Pas de licenciement.
- > Aucune démarche à entreprendre.
- > Pas de lacune dans les cotisations à la prévoyance professionnelle.
- > Possibilité de formation

Service public de l'emploi SPE Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Chômage technique Les bonnes pratiques de l'employeur

Indemnité en cas d'intempérie (INTEMP)



Si pour des **raisons météorologiques**, votre entreprise appartenant à certaines branches d'activité subit une perte de travail, vous pouvez prétendre à une indemnité INTEMP.



Avantages



Pour les employeurs

- > Préservation des emplois.
- > Contrats maintenus avec le personnel.
- > Maintien du savoir-faire au sein de l'entreprise.
- > Disponibilité immédiate du personnel dès que le travail reprend.
- > Aucun frais de recrutement.



Pour les collaborateurs (en comparaison avec les prestations du chômage)

- > Pas de licenciement.
- > Aucune démarche à entreprendre.
- > Pas de lacune dans les cotisations à la prévoyance professionnelle.